



## Conseil d'administration

328<sup>e</sup> session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/INS/2

Section institutionnelle

INS

Date: 31 août 2016

Original: anglais

### DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Approbation des procès-verbaux de la 327<sup>e</sup> session du Conseil d'administration

1. Conformément aux dispositions de l'article 5.6.3 du Règlement du Conseil d'administration, les projets de procès-verbaux de la 327<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (juin 2016) ont été affichés sur le site Web du Conseil d'administration sous le titre «Projet de procès-verbaux de la 327<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail». Les Membres disposaient d'un délai de deux semaines après l'affichage pour communiquer au Bureau (par l'intermédiaire des missions permanentes pour les membres gouvernementaux et d'ACT/EMP et d'ACTRAV pour les membres employeurs et les membres travailleurs, respectivement) les amendements qu'ils souhaitaient apporter à leur intervention, mais aucun amendement n'a été demandé. Les projets de procès-verbaux sont soumis au Conseil d'administration pour approbation au début de sa 328<sup>e</sup> session.

### *Projet de décision*

2. *Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 327<sup>e</sup> session.*